

DECISION DU MAIRE

N°2025/EDUC/034

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RESTITUTION DES ATELIERS D'ÉCRITURE
ETABLIS PAR MME SABRINA DUBOIS DANS LE CADRE DU SALON DE LA JEUNESSE**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la restitution des ateliers d'écriture est programmée le 17 mars 2025 dans le cadre du Salon de la Jeunesse.

CONSIDÉRANT la proposition de Sabrina DUBOIS, demeurant au 4 Impasse de la Pérouse - 77 370 NANGIS - pour mettre en place la restitution des ateliers d'écriture,

CONSIDÉRANT la convention proposée pour cette animation,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat relatif à cette animation et toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 :

Que la dépense de **2 397,50 € HT** (deux mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes hors taxes) est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250122-DEC-2025-034-AI
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Article 5 :

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame Sabrina DUBOIS

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 14/01/2025

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le2.2..JAN. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le2.2..JAN. 2025

Le Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250122-DEC-2025-034-AI
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025